

Lettre aux adhérents

FNATH- Association des accidentés de la vie

Chères adhérentes,
Chers adhérents,

C'est avec un immense plaisir que nous vous communiquons cette lettre qui sera la première d'une longue série ayant pour objet de mieux vous faire part des combats que mène la FNATH au quotidien et qui sont également les vôtres. Si notre association est parvenue à occuper la place qu'elle détient aujourd'hui, c'est en effet grâce au soutien et à la fidélité sans faille que vous nous témoignez depuis plus d'un siècle. La FNATH est identifiée et reconnue comme un acteur fiable et incontournable des politiques du handicap. Votre présence à nos côtés nous assure en effet une autonomie financière garante de notre indépendance et permettant que nos idées puissent être écoutées avec attention par l'ensemble des acteurs auprès desquels nous intervenons. Nos actions, tant juridiques que politiques, sont nombreuses et nous tenons ici à vous partager une partie d'entre elles.



PLFSS 2024 : La FNATH décroche le retrait d'un dangereux article

De nouvelles maladies professionnelles reconnues

L'allocation adulte handicapé (AAH) enfin déconjugalisée

Invalidité : Ce pour quoi nous nous battons

La FNATH mène chaque jour un travail juridique à votre chevet. Les épreuves sont parfois difficiles et les obstacles nombreux mais nos efforts et les vôtres sont souvent récompensés. Pour des montants bien moindres que ceux pratiqués par les cabinets d'avocats, nous parvenons à décrocher de belles victoires que nous tenons à vous partager :

Djamel, adhérent de la FNATH à Paris, est parvenu, après 12 ans de procédure, à faire reconnaître la maladie professionnelle dont il est victime. Selon lui, « *l'établissement du lien entre la pathologie dont je souffre et mon ancien métier va me permettre de toucher une indemnité qui compensera le préjudice dont je suis victime* ». Cette décision nous montre qu'il est toujours important de persévérer car il est souvent possible de trouver une issue positive. C'est en tout cas notre souhait le plus cher et ce à quoi notre association s'attelle chaque jour à vos côtés.

Aurore, du groupement de Seine et Marne, est également parvenue à faire reconnaître la maladie professionnelle dont elle est victime. Rien n'était pourtant gagné. En effet, en raison de sa grossesse, elle n'avait pas pu être prise en charge dans les délais. La FNATH l'a donc accompagnée tout au long de la procédure et lui a finalement permis, avec l'aide de son médecin traitant, d'accéder à ses droits et d'être indemnisée pour les souffrances résultant de son activité professionnelle passée.

Pascal, adhérent du Centre-Est a été victime d'un grave accident du travail à l'âge de 44 ans. Il est en effet tombé de plus de 3 mètres de hauteur et cette chute a entraîné des séquelles irréversibles. Il raconte : « *La FNATH, m'a aidé à prouver que mon employeur n'avait pas pris toutes les mesures de sécurité nécessaires* ». Il a ainsi été reconnu que la survenue de l'accident aurait pu être évitée. Cette reconnaissance lui a permis de toucher une indemnisation de 378 590€ qui l'aidera à vivre malgré les séquelles de sa chute.

PLFSS 2024 : La FNATH décroche le retrait d'un dangereux article

Chaque année, le Parlement se prononce sur un projet de loi de financement de la sécurité sociale, plus communément appelé PLFSS, qui vise à déterminer les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale. Cette année, le projet présenté contenait un article qui menaçait de détériorer les conditions d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La FNATH, alarmée par une telle remise en cause des droits des travailleurs, s'est rapidement mobilisée sur le sujet. Malgré le passage en force du texte, via le déclenchement de l'article 49.3, nous sommes parvenus à convaincre le Ministère du Travail de la nécessité de retirer cet article indigne. Le Ministre du travail Olivier Dussopt a entendu nos arguments dénonçant les conséquences désastreuses de cet article pour l'indemnisation des victimes et a décidé de le retirer.

De nouvelles maladies professionnelles reconnues

L'année 2023 a consacré la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles. Désormais les cancers du larynx et des ovaires peuvent être reconnus comme étant des pathologies liées au travail si la personne concernée a été exposée à l'amiante durant sa carrière. Cette décision permet aux victimes d'être mieux indemnisées des préjudices subis. La FNATH se félicite de cette évolution pour laquelle elle a milité en tant que rapporteur d'un groupe de travail qui avait été créé pour le régime agricole.

Notre association va désormais continuer à se mobiliser afin de permettre la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail) a par exemple récemment mené une expertise démontrant le lien entre l'exposition aux formaldéhydes et le développement de leucémies myéloïdes. La FNATH fera tout pour que, malgré les contestations des organisations patronales, les victimes puissent être reconnues et indemnisées à la hauteur des préjudices subis.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) enfin déconjugalisée !

La déconjugalisation de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) est entrée en vigueur au 01 octobre 2023. Cette réforme pour laquelle la FNATH s'est beaucoup battue change le mode de calcul de l'allocation pour les bénéficiaires de l'AAH qui sont en couple. Pour disposer de ce nouveau mode de calcul, les bénéficiaires n'ont aucune démarche à effectuer. Grâce à notre mobilisation, ce sont près de 120 000 personnes en situation de handicap en couple qui devraient voir leur AAH augmenter de 350€ par mois en moyenne.

Invalidité : Ce pourquoi nous nous battons

La FNATH continue d'activer tous les leviers qui sont à sa disposition pour lutter contre une immense injustice : le décret relatif au cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus. Le nouveau mode de calcul du montant de cette pension abaisse le plafond de ressources à ne pas dépasser pour percevoir cette aide pourtant légitime. Par ses nouvelles modalités de calcul, ce décret scélérat défavorise ainsi les personnes aux meilleurs revenus en les désincitant à travailler.

La FNATH a déjà obtenu du Ministère qu'un décret rectificatif soit publié et aménage le plafond de revenus au-delà duquel la pension d'invalidité est réduite en cas de reprise ou de poursuite d'une activité professionnelle, en le relevant à 1,5 fois le montant du plafond annuel de la sécurité sociale contre 1 PASS auparavant. Notre action a également permis d'obtenir l'assurance d'un abandon d'arriéré de huit mois pour toutes les personnes concernées ainsi que l'engagement que le nouveau décret aura un effet rectificatif.



La FNATH vous adresse ses meilleurs vœux et espère vous retrouver en 2024 pour poursuivre notre action !

